

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accompagner les talents et les ambitions collectives	E400

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023 approuvant le soutien financier de 5 410 € au projet de master européen et international Digital and Green Value de l'IMTA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 attribuant une subvention à l'IMT ATLANTIQUE - BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE (laboratoire SUBATECH) dans le cadre de l'appel à projets PULSAR 2023 – l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 attribuant une subvention à IFREMER au bénéfice du projet HEPATOX3D dans le cadre de l'appel à projet PULSAR 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention type avec les établissements privés pour les allocations doctorales cofinancées,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 février 2025 approuvant la répartition des contingents Envoléo entre les établissements partenaires pour l'année universitaire 2025/2026,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement d'intervention 2024-2025 du dispositif BOOSTER,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO modifié et sa convention-type,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

Dispositif IMPULSION

D'ATTRIBUER

à l'association AnimTesDocs " (ATD), dans le cadre du dispositif Impulsion, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000€ pour prendre en charge une partie des frais de location de salle liés à l'organisation de l'évènement du 9 décembre 2025, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 (dossier 2022_01465),

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 17 juin 2025 (date de dépôt de la demande de soutien).

Dispositif ENVOLEO

D'APPROUVER

la modification de la durée d'application du règlement d'intervention Envoléo, approuvé lors de la Commission permanente du 28 avril 2025 et de le rendre applicable aux mobilités qui débiteront avant le 31 décembre 2025,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention Envoléo qui entre en vigueur au 1er janvier 2026, applicable aux mobilités internationales postérieures au 31 décembre 2025, présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

la nouvelle convention type de partenariat Envoléo qui prend effet au 1er janvier 2026, présentée en annexe 2,

D'APPROUVER

les 5 nouveaux partenariats,

D'APPROUVER

la répartition des contingents Envoléo pour ces nouveaux partenaires comme suit :

- ARIFTS : 35 forfaits
- le lycée TOUOCHARD-WASHINGTON : 25 forfaits
- le lycée Talensac : 11 forfaits
- le lycée COFAP/IFOM : 36 forfaits
- le lycée Briacé : 7 forfaits

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention pluriannuelle avec ces nouveaux partenaires et avec les partenaires approuvés lors de la Commission permanente du 7 février 2025.

Dispositif BOOSTER

D'ATTRIBUER

un montant de 8 000 € répartis en une subvention de 2 000 € à chacun des 4 lauréats du prix Région Booster 2025 listés dans l'annexe 3 (dossier 2024_10736).

Allocations doctorales cofinancées

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 2 392 500 € sur un montant subventionnable de 4 557 000 € HT pour le cofinancement de 38 allocations doctorales dans les établissements de recherche et d'enseignement supérieur de la région, suivant la répartition, les montants et les modalités figurant dans le tableau en annexe 4,

D'APPROUVER

la répartition du montant total attribué comme suit :

- 2 278 500 € sur un montant subventionnable de 4 557 000 € HT pour couvrir 50% d'une allocation doctorale de 36 mois,
- et 114 000 € d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses d'environnement de la thèse,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER,

la Présidente à signer les conventions établies avec les établissements privés bénéficiaires, selon la convention-type approuvée en Commission permanente du 9 février 2024,

Allocation doctorale GIP ARRONAX

D'ATTRIBUER

au GIP Arronax une subvention de fonctionnement totale de 123 000 € répartie comme suit :

- 120 000 € sur un montant subventionnable de 120 000 € HT pour couvrir une allocation doctorale de 36 mois au sein du laboratoire Arronax,
- et 3 000 € d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses d'environnement de la thèse,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 en ce qu'elle attribue une subvention de 6 400 € à l'IMT ATLANTIQUE - BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE (laboratoire SUBATECH) dans le cadre de l'appel à projet PULSAR 2023 - Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (aide n°2023_06871),

D'AUTORISER

le remboursement de l'avance de 3 200 € versée en vertu de l'aide n°2023_06871,

D'APPROUVER

la prolongation de 15 mois de la durée d'éligibilité des dépenses et de 12 mois la validité de l'aide n°2023_06871 « PULSAR 2023 - Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire » au bénéfice du projet HEPATOX3D porté par IFREMER,

Trajectoire Nationale

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 1 602 000 € sur une dépense subventionnable de 3 111 005 € (HT, HTR ou TTC selon le projet) au titre des projets ligériens déposés dans le cadre du dispositif Trajectoire Nationale détaillés en annexe 5,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'APPROUVER

la convention avec YNCREA Ouest, établissement privé bénéficiaire (annexe 6),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Trajectoire Europe – volet PRCI

D'ATTRIBUER

un ensemble de subventions d'investissement de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 279 577 € (HT) en soutien des projets ligériens lauréats de l'AAPG 2024 de l'ANR, au titre de l'instrument PRCI, détaillé en annexe 7,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

Trajectoire Europe – volet Ressourcement Scientifique

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de fonctionnement de 880 000 € sur une dépense éligible de 1 120 00 € dans le cadre du dispositif Trajectoire Europe - soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen selon la répartition détaillée en annexe 8,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes.

Soutien au développement de Masters Européens et internationaux

D'ANNULER

partiellement la délibération de la commission permanente du 10 février 2023 en ce qu'elle attribue une subvention de 5 410 euros à l'IMTA dans le cadre de l'appel à projet MASTERS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX (arrêté 2023_01206)

D'AUTORISER

Le remboursement de l'avance de 2 705 € versée en vertu de l'arrêté n°2023_01206.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur la modification du règlement d'intervention du dispositif ENVOLEO

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Jean-Luc CATANZARO, Laurent DEJOIE, Antoine CHÉREAU

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs